



Assemblée générale

Distr. limitée
8 avril 2019
Français
Original : anglais

Soixante-treizième session
Cinquième Commission
Point 142 de l'ordre du jour
Corps commun d'inspection

**Projet de résolution déposé par la Présidente de la Commission
à la suite de consultations**

Corps commun d'inspection

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions antérieures relatives au Corps commun d'inspection, en particulier les résolutions [31/192](#) du 22 décembre 1976, [50/233](#) du 7 juin 1996, [54/16](#) du 29 octobre 1999, [56/245](#) du 24 décembre 2001, [57/284](#) A et B du 20 décembre 2002, [58/286](#) du 8 avril 2004, [59/267](#) du 23 décembre 2004, [60/258](#) du 8 mai 2006, [61/238](#) du 22 décembre 2006, [61/260](#) du 4 avril 2007, [62/226](#) du 22 décembre 2007, [62/246](#) du 3 avril 2008, [63/272](#) du 7 avril 2009, [64/262](#) du 29 mars 2010, [65/270](#) du 4 avril 2011, [66/259](#) du 9 avril 2012, [67/256](#) du 12 avril 2013, [68/266](#) du 9 avril 2014, [69/275](#) du 2 avril 2015, [70/257](#) du 1^{er} avril 2016, [71/281](#) du 6 avril 2017 et [72/269](#) du 4 avril 2018,

Réaffirmant le Statut du Corps commun¹ et le caractère tout particulier du rôle que joue le Corps commun, seul organe extérieur et indépendant exerçant dans tout le système des fonctions d'inspection, d'évaluation et d'enquête,

Ayant examiné le rapport du Corps commun pour 2018 et son programme de travail pour 2019², ainsi que la note du Secrétaire général sur ledit rapport³,

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Corps commun d'inspection pour 2018 et de son programme de travail pour 2019² ;
2. *Prend acte* de la note du Secrétaire général sur le rapport du Corps commun pour 2018³ ;
3. *Souligne* l'importance des fonctions de contrôle du Corps commun, qui met en évidence des problèmes concrets de gestion, d'administration et de programmation qui se posent dans les organisations participantes et lui fait, ainsi

¹ Résolution 31/192, annexe.

² Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-treizième session, Supplément n° 34 (A/73/34).

³ A/73/727.



qu'aux organes délibérants des autres organisations participantes, des recommandations pratiques et orientées vers l'action visant à améliorer et à renforcer la gouvernance du système des Nations Unies dans son ensemble ;

4. *Considère* que le Corps commun, les États Membres et les secrétariats des organisations participantes doivent veiller tous ensemble à l'efficacité du Corps commun à l'échelle du système ;

5. *Considère également* qu'il faut que les activités du Corps commun contribuent davantage encore à accroître l'efficacité et la transparence de la gestion dans les organisations participantes du système des Nations Unies ;

6. *Note avec satisfaction* que le Corps commun élabore un cadre stratégique à moyen et long terme pour la période 2020-2029 et encourage le Corps commun, aux fins de l'élaboration dudit cadre, à travailler en consultation avec les organisations participantes et à tenir compte des enseignements tirés de son expérience ainsi que des réformes institutionnelles en cours ;

7. *Insiste* sur le fait que le Corps commun devra actualiser et améliorer en permanence son cadre stratégique à moyen et long terme pour la période 2020-2029, compte tenu de la dynamique de l'environnement dans lequel il mène ses activités et des difficultés qui l'y attendent ; attend avec intérêt la présentation de ce cadre stratégique par le Corps commun et décide que, lorsqu'elle se penchera sur les futurs budgets-programmes, elle examinera les ressources nécessaires à la mise en œuvre de cette stratégie ;

8. *Encourage* le Corps commun, dans le contexte de son cadre stratégique à moyen et long terme pour la période 2020-2029, à continuer de s'intéresser aux organisations de manière séparée au titre des examens relatifs à la gestion et à l'administration auxquels il procède chaque année et à s'employer à mener à bien ces examens dans le cadre de son programme de travail ;

9. *Demande de nouveau* au Corps commun d'envisager d'optimiser le nombre de projets inscrits à son programme de travail en fixant des priorités ;

10. *Demande également de nouveau* au Corps commun de continuer à axer ses rapports sur les grandes questions prioritaires pour les organisations participantes et les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, en tenant notamment compte du programme de travail de l'Assemblée générale, le but étant de procurer à celle-ci et aux organes délibérants des autres organisations participantes des rapports thématiques qui puissent être exploités avec la plus grande efficacité ;

11. *Se félicite* que le Corps commun, le Comité des commissaires aux comptes et le Bureau des services de contrôle interne du Secrétariat coordonnent leurs activités, et engage ces organes à continuer de mettre en commun leurs données d'expérience, leurs connaissances, leurs pratiques de référence et les enseignements qu'ils tirent de leur expérience avec les autres organes d'audit et de contrôle des Nations Unies, ainsi qu'avec le Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit, en vue d'éviter les chevauchements d'activités et les doubles emplois et de renforcer les effets de synergie, la coopération, l'efficacité et l'efficience, sans préjudice des mandats respectifs des organes d'audit et de contrôle ;

12. *Prie de nouveau* les chefs de secrétariat des organisations participantes de se conformer strictement aux procédures réglementaires régissant l'examen des rapports du Corps commun, en particulier de présenter leurs observations, notamment sur la suite qu'ils comptent donner aux recommandations du Corps commun, de distribuer les rapports à temps pour que les organes délibérants puissent les examiner et de fournir des informations sur les mesures qu'ils comptent prendre pour appliquer les recommandations acceptées par les organes délibérants et par eux-mêmes ;

13. *Engage* les chefs de secrétariat et invite les organes délibérants des organisations participantes à tirer réellement parti des rapports du Corps commun, à communiquer utilement avec lui et à appliquer ses recommandations, y compris en consacrant assez de temps à la présentation de ses rapports pendant les sessions des organes directeurs ;

14. *Prie de nouveau* le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des organisations participantes de collaborer pleinement avec le Corps commun en lui communiquant avec diligence tous les renseignements demandés ;

15. *Réaffirme* l'article 20 du Statut du Corps commun¹, aux termes duquel le Corps commun est invité à se faire représenter aux réunions au cours desquelles son projet de budget est examiné ;

16. *Prie* le Secrétaire général, en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, d'intensifier ses efforts pour faire en sorte que les organismes des Nations Unies accordent sans tarder toute l'attention voulue aux recommandations du Corps commun et améliorent le taux de mise en œuvre de celles-ci ;

17. *Invite de nouveau* les organes délibérants des organisations participantes à examiner à fond les recommandations du Corps commun les concernant, à en débattre et à prendre sans tarder des mesures concrètes, y compris à assurer un suivi comme il convient, compte tenu des dispositions du paragraphe 4 de sa résolution [50/233](#) ;

18. *Constate avec satisfaction* l'utilisation accrue du système de suivi en ligne et du site Web du Corps commun sur les plateformes d'hébergement du Secrétariat, attend avec intérêt les mises à jour du système de suivi en ligne que prépare le Bureau de l'informatique et des communications du Secrétariat et prie les chefs de secrétariat des organisations participantes de faire pleinement usage de ce système ;

19. *Prie* le Secrétaire général de continuer à appuyer pleinement l'amélioration de la fonctionnalité des services d'hébergement et de maintenance du système de suivi en ligne et du site Web du Corps commun, dans les limites des ressources existantes.